

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES RD 926 DU PR 1+300 AU PR 1+450  
ET RD 926E DU PR 0+000 AU PR 0+295  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTEILS  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2012-2174

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Monteils,  
Le Maire de Caussade,

A.M. n° 2012-11-356

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 28 novembre 2012 ;

VU la demande présentée par l'Entreprise ERGS, 875 avenue des Terres Noires – 81370 Saint-Sulpice, au cours de la réunion préparatoire de chantier du 30 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée du carrefour giratoire entre la RD 926 et la RD 926E, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 926, dans sa section comprise entre le PR 1+300 et le PR 1+450 et sur la RD 926E, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+295, sur le territoire de la commune de Monteils, hors agglomération, pendant deux nuits de 20h30 à 6h30, durant la période du 3 au 7 décembre 2012.

**Article 2** : Pendant les nuits du 4 et 5 décembre 2012, de 20h30 à 6h30, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur les sections de routes suivantes :

- RD 926, du PR 1+300 au 1+450,
- RD 926E, du PR 0+000 au PR 0+295.

**Article 3** : Les itinéraires de déviation seront les suivants :

Sens Montauban → RD 926E

- au carrefour giratoire, RD 926E – PR 0+295, prendre à gauche vers Monteils,
- RD 17, du PR 1+300 au PR 12+532,
- RD 20, du PR 37+910 au PR 51+063.

Sens Montricoux → Rodez

- RD 926, au PR 1+050, prendre à gauche la rue Jacques Chapou,
- RD 17, du PR 0+701 au PR 1+300,
- suivre l'itinéraire Montauban → Rodez.

Sens Rodez → Montauban

- RD 926 déviée au PR 3+262 vers la droite,
- VC 2 de Monteils jusqu'à la RD 17,
- RD 17, du PR 2+800 au PR 1+300.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Madame le Maire de Monteils, Monsieur le Maire de Caussade, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'Entreprise ERGS, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Caussade,  
le 21 novembre 2012

Fait à Monteils,  
le 22 novembre 2012

Fait à Montauban,  
le 3 décembre 2012

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

\*  
\* \*